



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/32.**

Réf: Sport – Franck Villalba/ 9.1

### **OBJET : PARRAINAGE DE 2 TRIATHLETES POUR L'ANNEE 2025-2026 - AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

Monsieur COPEAU, domicilié à Canéjan et Monsieur MARQUANT pompier professionnel de Cestas, sont deux triathlètes qui préparent le championnat du monde de triathlon.

Ils rencontrent des difficultés pour s'entraîner en piscine car les créneaux sont rares et ceux-ci ne permettent pas souvent de nager à leur allure d'entraînement.

Par ailleurs, les horaires d'ouverture au public sont souvent incompatibles avec leurs horaires de travail décalés.

Il vous est proposé d'autoriser ces deux triathlètes à utiliser la piscine, avec paiement de l'entrée au tarif vigueur, lors des créneaux disponibles et préalablement définis avec le service municipal des sports dans le cadre d'une convention de parrainage.

La sécurité du bassin sera assurée par les MNS présents sur leur temps de travail.

Messieurs COPEAU et MARQUANT s'engagent à faire figurer le parrainage de la Ville de Cestas sur leurs supports de communication.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de parrainage ci-jointe définissant les modalités d'utilisation de la piscine municipale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire à signer la convention de parrainage définissant les modalités d'utilisation de la piscine municipale par deux triathlètes en dehors des heures d'ouverture au public.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Myriam REVERS**

**LE MAIRE**

  

**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Commune de Cestas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme STEFFE, et en vertu de la délibération municipale n°X /Y en date du 18 décembre 2025

Et

Monsieur Florent COPEAU, demeurant au 4 Allée du Moulin, 33610 Canéjan  
Monsieur Marquant Thierry, demeurant au 30 Chemin De Caupey, 33850 Léognan  
Dénommés les athlètes,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune apporte un soutien matériel non financier à deux athlètes dans le cadre de leur préparation sportive au sein de la piscine municipale, et les engagements pris en contre partie par les athlètes.

### Article 2 : Nature du partenariat

La commune s'engage à mettre à disposition des athlètes au tarif en vigueur (délibération n°3/43 du conseil municipal du 4 juillet 2023) des créneaux d'accès à la piscine municipale de Cestas, selon les plages horaires arrêtées conjointement avec la direction de l'établissement. La sécurité du bassin sera assurée par les MNS présents sur leur temps de travail.

### Article 3 : Engagements des athlètes

En contrepartie, les athlètes s'engagent à afficher le nom ou le logo de la commune sur leurs supports de communication.

### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 19 décembre 2025.

### Article 5 : Suivi de la convention

Un référent de la commune est désigné :

Nom VILLALBA

Prénom Franck

Fonction Responsable du service des sports

Contact 06 32 19 65 35 sport@mairie-cestas.fr

## Article 6 : Responsabilité et assurance

Les athlètes attestent disposer d'une assurance responsabilité pratique du triathlon et leurs entraînements au sein la piscine municipale de Cestas mise à disposition.

## Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- Sans motif avec préavis de 30 jours par un courrier recommandé avec AR,
- De plein droit en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente,
- Immédiatement en cas de comportement portant atteinte à l'image de la commune ou contraire aux règles sportives, éthiques et sécuritaires.

## Article 8 : Dispositions finales

La présente convention comporte 2 pages et est établies en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, le XX décembre 2025.

Pour les utilisateurs

Mr COPEAU

Mr MARQUANT

Pour la Commune,

Le Maire, Jérôme STEFFE